



COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE

**C.C.T.P.
ANNEE 2018-
Appel d'offres
Contrat d'entretien des Espaces Verts**

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
4.1. Connaissance des lieux et des conditions.....	4
4.2. Responsabilités.....	5
4.3. Entretien écologique.....	5
4.4. Gestion des déchets.....	5
4.5. Management de la sécurité.....	6
4.6. Conservation des caractéristiques des espaces.....	7
4.7. Périodicité des travaux.....	7
4.7.1. Planning prévisionnel des interventions d’entretien périodique des travaux.....	8
4.8. Relation avec l’entreprise.....	9
4.9. Pénalités - Résiliation.....	9
ARTICLE 5 – NATURE DES TRAVAUX	10
5.1. Généralités.....	10
5.2. Présentation sommaire des travaux à effectuer.....	10
5.3. Présentation des sites.....	10
ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX	13
6.1. Conservation des caractéristiques des espaces aménagés.....	13
6.2. Protection des arbres et des végétaux.....	13
6.3. Fourniture des Matériaux : Dépôt et rangement des matériaux (écorce, broyat).....	13
6.4. Intervention sur les surfaces enherbées.....	13
6.5. Intervention sur les massifs et les haies.....	16
6.6. Intervention sur les arbres.....	17
6.7. Intervention sur les zones imperméables et perméables.....	18
6.8. Désherbage.....	19
6.9. Ramassage des feuilles.....	19
6.10. Propreté.....	20
6.11. Fournitures végétales.....	20
6.12. Divers.....	20
6.13. Signalisation et accès du chantier.....	21
ARTICLE 7 – OPTIONS	21
7.1. Arrosage.....	21
7.2. Elagage.....	22
ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU CCTP	22
ANNEXES	23

En annexe plans de la commune joints (espaces verts)

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

**Commune de Tessancourt-Sur-Aubette
Grande Rue
78250 Tessancourt**

Téléphone : **01.34.74.22.15**

Courriel : **secretariat@tessancourt.fr**

Renseignements techniques délivrés par : **M. Denis Rouard**

Renseignements administratifs délivrés par : **Mme Claire FROMENT**

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet l'entretien des espaces verts de la commune de Tessancourt-sur-Aubette

En référence à l'article 14 du nouveau code des Marchés Publics, la commune de TESSANCOURT SUR AUBETTE souhaite que l'exécution de ce présent marché soit exemplaire sur l'aspect environnemental et social.

L'entreprise est invitée à réfléchir à cette démarche et à faire des propositions concrètes pour répondre à cette demande et inscrire la qualité et la préservation des ressources dans l'organisation de son travail.

Les actions pourront se concrétiser par exemple dans l'organisation des chantiers, le choix des matériels, l'utilisation de méthodes alternatives à l'emploi des produits phytosanitaires, la récupération des déchets, la lutte contre le bruit avec du matériel mieux adapté, la formation du personnel à des méthodes d'entretien respectueuses de l'environnement.

Le cahier des charges de ce marché prend en compte certains aspects, en particulier en introduisant la notion de GESTION DIFFERENCIEE.

La mise en place de ce type de gestion doit permettre d'offrir aux habitants, des espaces verts plus diversifiés, des espaces verts différents, grâce à des entretiens adaptés à l'utilisation du site, à sa localisation, à sa fonction.

Ainsi, certains espaces gérés de façon plus écologique favorisent la biodiversité, et répondent en conséquence à la demande de la population en les mettant au contact d'une nature moins artificielle.

Commune de Tessancourt sur Aubette

L'application d'une gestion différenciée, respectueuse de l'environnement, est donc prévue sur la commune adaptée à ces nouvelles pratiques qui favorisent l'installation et le développement d'une flore et de la faune associée.

Les prestations comprennent toute la main-d'œuvre, les fournitures, l'énergie, tous les outillages nécessaires à l'exécution des travaux.

La liste du matériel sera jointe à la soumission en précisant les caractéristiques techniques. Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires et de tout autre document conforme à la législation en vigueur au moment des travaux et adaptés aux prestations à réaliser. La commune s'étant engagée dans un programme « zéro phyto », les désherbants phytosanitaires ne seront pas utilisés pour ce marché.

Le présent C.C.T.P. va définir la nature et les caractéristiques des différents travaux d'entretien des espaces verts à mettre en œuvre sur le territoire de Tessancourt-Sur-Aubette .Il définira également les obligations du titulaire du marché, notamment en termes de sécurité dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

L'entrepreneur.se conformera d'autre part aux normes françaises et aux « règles de l'art » ainsi qu'aux différentes prescriptions définies dans le présent cahier.

La mise en œuvre des matériaux devra respecter les prescriptions des fabricants ainsi que les indications des agréments du C.S.T.B.

L'entrepreneur devra signaler avant la signature du marché toute erreur ou omission relevée par lui tant dans les pièces écrites que sur les plans. Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison pour ne pas effectuer l'entretien des espaces dans le cadre des prix unitaires convenus, tant sur le plan technique qu'esthétique.

Enfin, l'entrepreneur respectera les réglementations ou décrets parus au journal officiel ainsi que les prescriptions imposées par les représentants locaux ou départementaux des services publics.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

4.1. Connaissance des lieux et des conditions

L'entreprise est réputée, avant la remise de son offre pour le contrat d'entretien :

- Avoir pris connaissance des sites à entretenir,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,

Commune de Tessancourt sur Aubette

- Avoir procédé à une visite détaillée des lieux, avoir pris parfaitement connaissance des conditions d'accès, de la nature des matériaux, des abords existants,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles données par, le CCTP, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, et concordantes, et avoir pris tous les renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public.

Les prix s'entendent pour les travaux terminés suivant les règles de l'art. Il ne sera accordé aucun supplément pour erreur ou omission quantitative.

4.2. Responsabilités

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution de ses prestations, de tous les accidents qui pourraient survenir à ses employés, à des tiers ou à des objets et ouvrages. Il devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent CCTP, il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.

Afin de prévenir tout risque d'incident, l'Entrepreneur s'engage à mettre en place les mesures de sécurité pour prévenir tout accident et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour gêner le moins possible les usagers et riverains proches des sites concernés.

4.3. Entretien écologique

L'entretien de ces espaces tel que spécifié au sein de ce CCTP est qualifié d'écologique. En effet, afin de contribuer à l'amélioration paysagère et de limiter les impacts environnementaux, les opérations à mener au sein du contrat d'entretien relèvent des deux principes suivants :

- Différenciation de l'entretien des espaces en fonction de leurs vocations suivant un plan de gestion différenciée. Les fréquences et modalités d'intervention étant précisées sur le plan figurant dans les pièces annexes.
- Entretien écologique : il s'agit de mener un entretien sans intrant phytosanitaire et permettant de favoriser l'expression de la biodiversité sur les espaces verts et la santé des usagers, tout en maîtrisant l'aspect visuel.

En résumé, les objectifs de la gestion écologique et différenciée sont les suivants :

- Maintenir la qualité paysagère de l'ensemble des sites,
- Préserver l'environnement et maintenir voire restaurer la biodiversité,
- Préserver les eaux souterraines et éviter les pollutions en général,
- Stabiliser voire réduire des coûts de gestion des espaces verts.

4.4. Gestion des déchets

Commune de Tessancourt sur Aubette

L'ensemble des déchets issus des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces verts par le titulaire devra immédiatement être évacué à ses frais, sans possibilité de stockage temporaire.

Il convient de séparer les masses de déchets pouvant être recueillies dans le cadre du présent marché en deux catégories distinctes :

- Les déchets de type « ordures ménagères »,
- Les déchets fermentescibles.

Pour la première catégorie de déchets, la destination est classique. L'entreprise se devra de les déposer à une station de déchetterie pour incinération (ou en décharge de classe A). En ce qui concerne la gestion de la seconde catégorie. Les déchets verts seront à déposer dans une station de compostage réglementaire dont les coordonnées seront fournies au maître d'ouvrage ou à intégrer dans le système de compostage que pourrait mettre en œuvre la commune.

Toute initiative nouvelle, liée au recyclage des déchets, pourra être proposée au maître d'ouvrage qui l'étudiera et pourra faire l'objet d'une communication.

Les déchets devront être pris en charge par un prestataire agréé qui sera préalablement soumis maître d'ouvrage pour avis. Les bons de dépôts ainsi qu'un registre des déchets produits sur les sites du maître d'ouvrage pourront être exigés.

4.5. Management de la sécurité

Le Maître d'Ouvrage, en conformité, avec sa politique d'environnement sera sensible à toute proposition des entreprises visant à réduire le bruit dans les interventions d'entretien proche des habitations, soit dans le choix du matériel, soit dans l'organisation du travail.

Les prestations étant réalisées sur des sites ouverts au public, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux et lors de l'utilisation de son matériel.

Les diverses observations, éventuellement faites oralement à l'entreprise, lui seront confirmées par courriel.

Il devra laisser le site propre et libre de tous déchets, obstacles ou produits dangereux pendant et après l'exécution des travaux et en fin de journée.

Les zones d'intervention seront systématiquement balisées et signalées et toutes les dispositions seront prises pour empêcher l'accès aux zones dangereuses pendant l'exécution des travaux. Par exemple : tailles d'arbres, débroussaillages avec risques de projections, etc.

L'entrepreneur sera tenu d'avertir le maître d'ouvrage de toutes anomalies constatées sur les terrains dont il doit assurer l'entretien (voiture volée, ouvrage vandalisé, etc...).

Les interventions se feront dans le respect des habitants. A titre d'exemple, la tonte se fera entre 8h30 et 18h, tous les jours à l'exception des samedis et dimanches sur le restant de l'année.

L'entreprise respectera la réglementation pour la circulation des engins d'entretien sur la voie publique entre les sites d'intervention.

4.6. Conservation des caractéristiques des espaces

L'exécution des prestations d'entretien ne doit pas entraîner de modification ni dans les caractéristiques techniques ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés.

Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique des espaces aménagés, ou pour en faciliter l'entretien, doit être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

4.7. Périodicité des travaux

Le présent contrat ne prescrit pas une période précise des interventions à réaliser. Celles-ci sont commandées par les obligations de résultat et le rythme des saisons. Néanmoins le tableau ci-après précise, par type d'intervention, soit le nombre d'actions mensuelles de certaines prestations comme la tonte, soit les périodes idéales et obligatoires pour la réalisation de certaines autres interventions telles que le bêchage. Il conviendra à l'entreprise titulaire du marché de respecter le cadre d'intervention tout en assurant une certaine souplesse liée par exemple aux conditions climatiques (tonte) ou aux caractéristiques des végétaux (taille).

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra intervenir en dehors des jours fixés, les intempéries étant prises en compte, sauf demande auprès de la commune et accord de cette dernière.

L'entreprise, devra lors des Cérémonies : Commémoration du 11 Novembre, du 8 mai 1945 et du 14 juillet maintenir le Monument aux Morts et les abords de la mairie en bon état de fleurissement.

Lors d'évènements particuliers (manifestations, activités ponctuelles, concours), l'entreprise devra être en mesure d'effectuer les prestations demandées dans les 7 jours suivants la demande de la Commune.

L'entreprise sera soumise à une obligation de résultats mensuels sur les sites dont elle aura la gestion mentionnés au présent CCTP.

L'influence des conditions climatiques sur les travaux d'entretien ne pourra jamais donner lieu à un paiement de dédommagement.

Pour les travaux supplémentaires, l'entreprise confirme son intervention au plus tard 48 heures après la demande par ordre de service par courriel (secretariat@tessancourt.fr).

4.7.1. Planning prévisionnel des interventions d'entretien périodique des travaux

		NATURE DES TRAVAUX	PERIODE												FREQUENCE		
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Arbres et arbustes	Alignement arbre	émondage tronc														1 à fois/an	
		ramassage des feuilles															2 à 3 fois /an
	Arbustes haies naturelles	taille															1 fois/an
		désherbage															1 fois/an
		entretien des ourlets															1 fois 2 à 3ans
	arbustes et haies horticoles	taille															2 à 3 fois/an
		désherbage															2 à 3 fois/an
Massifs arbres et arbustes		binage														1 à 3 fois/an	
		arrosage															à la demande
		paillage															1 fois /an
		renforcement paillage															1 fois /an
fleurissement	Prairies et gazons	préparation du terrain														1 fois/ an	
	fleuris	semis														1 fois/3ans	
		entretien															1 fois /an
Zones ouvertes	pelouses	tontes classiques														1 fois/5 à 10 j	
		tontes différenciées															1 fois/mois
	prairies et talus	broyage extensif															1 à 2 fois/an

En cas de commande complémentaire de prestations, l'entreprise se devra de respecter des délais d'intervention prévus au présent cahier. Les commandes complémentaires seront effectuées par mail par le service gestionnaire du marché.

Les délais d'interventions pour travaux supplémentaires ou complémentaires seront les suivants :

- Commande de tonte : 2 jours
- Commande de fauche : 10 jours
- Commande de binage : 4 jours
- Commande de désherbage : 3 jours
- Arrosage : 1 jour
- Réfection de gazon : 5 jours
- Mise en place du compost : 5 jours
- Ratissage des chemins ou aires perméables : 3 jours

Les commandes seront notifiées par courriel : secretariat@tessancourt.fr

En cas de non-respect des délais d'intervention, des pénalités seront appliquées conformément au tableau ci-dessous (point 4.9.).

Le montant des prestations complémentaires pour chacun des postes est repris dans le bordereau des prix.

4.8. Relation avec l'entreprise

L'entreprise désignera un interlocuteur unique qui sera le correspondant permanent du responsable espace vert de la Mairie. Celui-ci sera en capacité de prendre des décisions au nom et pour le compte de l'entreprise en ce qui concerne le ou les lots du présent marché, la même obligation sera appliquée aux sous-traitants, s'il y en a.

Avant tout commencement de travaux, **l'entreprise devra impérativement prévenir le Maître d'ouvrage de la date de son intervention sur le territoire et adresser un compte-rendu d'intervention détaillé.**

4.9. Pénalités - Résiliation

Toute infraction au présent contrat donnera lieu à l'application de pénalités dont les montants sont fixés ci-après.

Dans l'hypothèse où les services demandés, dans le cahier des charges, ne seraient pas effectués sur tout ou partie des zones à desservir pour des raisons propres à l'entreprise titulaire du marché (sauf cas de grève du personnel ou conditions climatiques exceptionnelles rendant les ou une partie des services impossibles ou anormalement dangereux), l'entrepreneur devra verser une indemnité à la collectivité égale au montant de la prestation non exécutée.

Le non-respect du présent cahier des charges entraînera un constat qui sera adressé à l'entreprise par courriel et une mise en demeure si nécessaire avec délai d'intervention. Les constats seront à la charge de l'entreprise. Les pénalités seront appliquées conformément au tableau ci-après, et déduite des situations mensuelles.

Le montant maximum des pénalités ne pourra en aucun cas dépasser 25 % du montant total du marché.

Tableau des pénalités :

DESCRIPTION DES INFRACTIONS	MONTANT DES PENALITES HT EN EUROS
Matériel sale, mal entretenu, en arrêt durant une prestation et non remplacé dans le jour qui suit l'incident	150€/jour
Personnel ayant une tenue non adaptée (sale, dégradée ou non conforme)	150€/jour
Personnel en infraction par rapport à la législation en vigueur (protection...)	150€/jour
Travaux non effectués selon les règles de l'art décrites dans le C.C.T.P.	150€/jour
Travaux non effectués ou ne respectant pas	150€/jour

le planning d'intervention.	
Délais d'intervention des prestations complémentaires non conformes au C.C.T.P.	150€/jour
Infraction par rapport à la législation en vigueur concernant l'emploi des produits phytosanitaires (1 ^{ère} infraction constatée par expertise)	300€/jour
Infraction par rapport à la législation en vigueur concernant l'emploi des produits phytosanitaires (2 ^{ème} infraction constatée par expertise)	300€/jour
Non présentation du « carnet de bord ou fiche d'intervention »	150€/jour

ARTICLE 5 – NATURE DES TRAVAUX

5.1. Généralités

L'entreprise assurera le contrôle visuel des, espaces verts, à entretenir. Toute dégradation ou dysfonctionnement devront être immédiatement signalés au maître d'ouvrage.

5.2. Présentation sommaire des travaux à effectuer

Les travaux consistent à l'entretien de différents espaces verts. Il s'agit notamment :

- Pour les zones engazonnées : Travaux de tonte, de gyrobroyage.
- Pour les massifs d'arbustes : Travaux de bêchage, de binage, de mulchage, de désherbage manuel, mécanique ou thermique.
- Pour les arbres : De travaux de détournement des arbres soit en bêchant soit en sarclant et d'émondage des troncs si nécessaire.
- Pour les haies : De sarclage et de binage des pieds de haies, de taille
- Allées et surfaces minérales : Opération de désherbage manuel, mécanique ou thermique.
- Toutes surfaces : Ramassage des feuilles.

5.3. Présentation des sites

1. **Mairie** : Les massifs et plates-bandes dans l'enceinte de la Mairie pignon Nord et Sud devront être entretenus et arrosés.
2. **Le cimetière** : Le cimetière sera tenu propre avec une tonte régulière permettant le mulching. Attention pas de projection sur les tombes et les monuments. Les haies, seront taillées en fonction des saisons en respectant la vie du végétal.

Dans la partie basse du cimetière (ancien cimetière partie basse), les vivaces devront être entretenus (2 massifs).

Commune de Tessancourt sur Aubette

3. **Les extérieurs du cimetière** : Ils comprennent : le talus au-dessus du cimetière, le talus côté de la cavée, le terrain à gauche du cimetière, le terrain entre le transformateur EDF (NADINE) et le cimetière, le chemin d'accès à l'extension. Le talus se trouvant à l'arrière du cimetière subira une fauche tardive, l'herbe fauchée sera exportée.

Ne pas intervenir en cas d'obsèques.

4. **Les étangs des prés** : La totalité de la parcelle des étangs et la parcelle comprise entre la déviation (CD28) et l'Aubette, l'entretien des berges sur la périphérie des deux étangs, le maintien en propreté des talus et berges du cours d'eau font partie des prestations de ce contrat. Les tontes tardives seront exportées.

Ne pas intervenir les weekends et jours fériés.

5. **Le parc de l'Aubette** : y compris le terrain de pétanque et le plateau multisports, les berges du plan d'eau et entretien des haies.

Ne pas intervenir les weekends et jours fériés.

6. **La partie enherbée entre la Rue du Château et la Rue du Menneton** : Tonte différenciée et entretien de la haie (De sarclage et de binage des pieds de haies, de taille.

7. **Le plateau en bas de l'école et devant l'école (route de Condécourt)** :

Le talus qui joint le plateau à la Rue du Moulin Brûlé aura deux tontes annuelles avec export des déchets. Le talus et le plateau (Route de Condécourt) seront régulièrement tondus, ainsi que le talus qui joint la cour au plateau.

Ne pas intervenir durant les temps scolaires.

8. **Garderie Périscolaire** : l'espace enherbé autour de la Garderie, y compris le talus seront régulièrement tondus.

Ne pas intervenir durant les temps de garderie surtout le mercredi.

9. **Le Terrain de Football et les extérieurs** : Les extérieurs du terrain comprennent, la partie gauche et le fond au-delà du grillage jusqu'au talus. Le talus sera débroussaillé sur sa partie basse ; la partie avant, autour et arrière du vestiaire jusqu'au CV4, y compris une bande de 10 cm en dehors de la clôture en bordure de la Vieille route de Meulan. Une attention particulière sera portée sur l'entretien de la tombe et de ses accès.

Devant le terrain de football, les arbustes devront être taillés en respectant la vie du végétal. La haie située en limite de la Résidence des Noyers sera taillée en respectant la vie du végétal.

Nota : Mise en place d'un éco pâturage ponctuel.

Ne pas intervenir les weekends.

Commune de Tessancourt sur Aubette

10. **Le chemin nouveau d'une longueur de 540m** : L'intervention portera sur le fond du fossé et ses bords, les talus et 0,50 m sur plat de part et d'autre.

A exécuter que durant la période de repos des terrains cultivés mitoyens.

11. **Haies du territoire** : Les haies présentes sur le territoire communal mentionnées ci-dessous devront être taillées en respectant la vie du végétal :

- Haie autour du Monument aux Morts
- Haie dans l'emprise du Groupe Scolaire (Route de Condécourt - rappel)
- Les haies du cimetière.
- Les haies du Clos de la Marèche (de la rue de la Marèche jusqu'à vieille Route de Meulan)
- Haie située impasse de la Fontaine (sur la 2ème partie gauche placée en retrait de la voie bien après la source sur une longueur de 15 mètres)
- Haie entre l'impasse de la Fontaine et le lotissement du Menetton.
- Haies lavoir Petites Fontaines.
- Haie Chemin des Charbonniers (1fois/an)
- Haies Voie communale CR12 Chemin d'Evecquemont. (1fois/an)
- Haies CR12 Chemin d'Evecquemont après son intersection avec la Rue du Pré aux Loups. (1fois/an) Sébastien
- Haies CR28 des Brebions au chemin n°9 (1fois/an)
- Haie Allée du Parc.

12. **Allée verte entre le Menetton et la Rue du Château (entretien + élagage)**

13. **Clos de la Marèche (bassin de rétention)** : le bassin de rétention d'eau devra être entretenu une fois par an

14. **Lavoirs** : Tonte et ramassage des détritiques (Lavoir Rue du Moulin Brûlé, 1 arbre à prévoir dans le bordereau de prix unique (rejets ou gourmands).

15. **Chemin Piétonnier enherbé compris entre la Route de Condécourt et le Chemin de la Cavé** : entretien de la partie enherbée.

16. **Accès pompiers Chemin des Marais (statut privé communal)** : l'accès doit être entretenu pour permettre le passage des véhicules de secours.

17. **Allée enherbée (entre l'allée du Parc et la Rue de Condécourt)** : Entretien de l'espace vert

18. **Talus enherbé derrière la mairie et parcelle zone N Plu** : il s'agira de tondre ces surfaces lorsque celles-ci ne seront pas soumises à l'éco pâturage.

19. **Eglise** : parking façade Nord + massifs, Monument aux Morts, espaces enherbés + les massifs (Monument et Allée).

20. **Jardinières Grande Rue + arrosage**

21. Fontaine Rue du Menetton (entretien + arrosage)

22. Talus face au parking de la Mairie côté Nord (6 et 6bis Grande Rue)

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

6.1. Conservation des caractéristiques des espaces aménagés

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne devront entraîner de modifications ni dans les caractéristiques techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés, sauf indications contraires du maître d'ouvrage.

En particulier, la configuration initiale, en plan comme en niveaux, devra être respectée. Toute modification que l'entrepreneur pourra être conduit à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique des espaces aménagés, ou pour faciliter l'entretien, devra être soumise au maître d'ouvrage pour approbation.

6.2. Protection des arbres et des végétaux

L'entrepreneur veillera à la bonne conservation des végétaux existants. Il devra prendre, sous son entière responsabilité, toutes mesures adaptées pour protéger le tronc et les racines des arbres de toutes dégradations pouvant provenir lors des différentes interventions d'entretien, en particulier de l'usage trop agressif des débroussailleuses à fil et chocs de carter des tondeuses.

6.3. Fourniture des Matériaux : Dépôt et rangement des matériaux (écorce, broyat)

Les matériaux livrés et enregistrés seront déposés aux emplacements désignés au préalable en accord avec la collectivité à la garde et sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra occuper la voie publique au-delà des limites qui lui auront été assignées.

A l'emplacement des dépôts, le terrain aura été nettoyé et dressé par les soins de l'entrepreneur, et à ses frais de même pour la signalisation et la protection des dépôts.

Les transports seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs, chemins ou formes déjà établis. Si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'entrepreneur et à sa charge.

Lorsqu'elles ne seront pas réparées, dans le délai prescrit, le dommage sera consigné par procès-verbal, et réparé d'office aux frais de l'entrepreneur ; les frais seront déduits des situations mensuelles, sans préjudice de la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

6.4. Intervention sur les surfaces enherbées

1. Tonte, l'intervention comprend :

Un nettoyage préalable des surfaces à tondre (enlèvement cailloux, bouteilles, branches, feuilles, papiers...), le ramassage et l'évacuation des déchets selon les modalités définies dans le présent CCTP.

Commune de Tessancourt sur Aubette

L'entrepreneur devra maintenir un bon entretien des lames de coupe des tondeuses afin d'obtenir une coupe de bonne qualité.

Tonte de pelouse normalement entretenue, l'herbe ne devant pas dépasser 0,15m de hauteur sur terrain plat ou de pente inférieure à 30%. Le but de la tonte étant d'obtenir un tapis vert, on évitera des coupes trop espacées qui donnent généralement l'aspect à la pelouse d'un champ de foin, à l'exception des tontes 8 fois par an. Ne jamais laisser le gazon monter en graines. Pour une utilisation normale, une hauteur minimale de 5 cm paraît correcte.

Cette prestation comprend aussi l'ébarbage des bordures, le ramassage et l'évacuation de l'herbe coupée et détritiques rencontrés.

Le nombre de tontes varie en fonction des caractéristiques des espaces à tondre (usage, impacts sur le paysage et sur la biodiversité, etc). Il est fixé entre quinze et huit interventions (voir tableau ci-joint).

Cette quantité peut être modifiée par le maître d'ouvrage en fonction des circonstances rencontrées, comme par exemple la vitesse de croissance de la végétation ou les conditions climatiques.

Le prix intégrera les caractéristiques de l'espace à entretenir. Aucune plus-value ne sera accordée (terrain en pente, terrain fortement boisé, merlons, pierres, présence de fossés,...).

Les déchets de tontes seront obligatoirement évacués le jour même de l'intervention, soit à une décharge, soit à une zone de compostage.

Sur certains espaces verts dotés de mobilier urbain, de signalétique verticale ou de dispositifs anti-franchissement (merlons, pierres ou glissières de sécurité), le prix remis par l'entreprise intégrera la prestation de débroussaillage de ces aménagements. Cette prestation sera réalisée en même temps que la tonte et se fera à l'aide d'une débroussailleuse thermique ou d'une débroussailleuse à dos.

Le prix de la prestation intégrera également la finition manuelle si nécessaire autour de certains ouvrages (clôtures, poteaux, corbeilles à papier, bancs) ou des arbres.

L'entreprise prendra soin de ne pas tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation.

Toute utilisation de produits phytosanitaires pour ébarber les bordures, délimiter les allées, détourner certains obstacles (pierres, plots, regard...) sera sanctionnée suivant le tableau des pénalités (sauf accord contraire du Maître d'Ouvrage).

2. Gyrobroyage, l'intervention comprend :

Coupe par broyage de la végétation herbacée et des rejets de ligneux à 10 cm du sol.

Commune de Tessancourt sur Aubette

Le nombre de gyrobroyages varie en fonction des caractéristiques des espaces (usage, impacts sur le paysage et sur la biodiversité, etc.). Il est fixé entre une et deux interventions par an (voir tableau en 4.7).

Cette quantité peut être modifiée par le maître d'ouvrage en fonction des circonstances rencontrées, comme par exemple la vitesse de croissance de la végétation ou les conditions climatiques.

Le prix intégrera les caractéristiques de l'espace à entretenir. Aucune plus-value ne sera accordée (terrain en pente, terrain fortement boisé, merlons, pierres, présence de fossés, ...).

L'adjudicataire est tenu de commencer le travail à partir du centre de la zone à broyer et progressivement vers la périphérie.

Sur certains espaces verts dotés de mobilier urbain, de signalétique verticale ou de dispositifs anti-franchissement (merlons, pierres ou glissières de sécurité), le prix remis par l'entreprise intégrera la prestation de débroussaillage de ces aménagements. Cette prestation sera réalisée en même temps que la tonte et se fera à l'aide d'une débroussailleuse thermique ou d'une débroussailleuse à dos.

Le prix de la prestation intégrera également la finition manuelle si nécessaire autour de certains ouvrages (clôtures, poteaux, corbeilles à papier, bancs) ou des arbres.

L'entreprise prendra soin de ne pas intervenir sur un sol détrempe afin d'éviter toute dégradation.

3. Semis de regarnissage sur le terrain de foot (en commande complémentaire selon la demande du maître d'ouvrage à faire paraître pour mémoire dans le bordereau de prix) :

L'entreprise s'engage à effectuer un travail soigné, de qualité dans les règles de l'art. La composition du mélange de graines qu'il compte utiliser sera en fonction de la nature du sol et de l'exposition. Le mélange sera obligatoirement soumis au maître d'ouvrage ou à son représentant. Les semis sont garantis pour une levée régulière.

L'intervention comprend :

- Un griffage partiel de manière à éliminer les cailloux et détritiques divers et à ameublir le terrain en surface
- Un semis avec enfouissage 30 g /m² et réalisation du filet à chaque contour de massif (graine comprise)
- Un ratissage
- Un roulage

4. Prairie fleurie (en commande complémentaire selon la demande du maître d'ouvrage à faire paraître pour mémoire au bordereau de prix)

Les graines de gazon fleuri doivent être de premier choix et répondre aux prescriptions de l'article 1.1.4.2 du CCTG, fascicule 35. Les sacs doivent indiquer la provenance et la composition des mélanges. Le maître d'œuvre se réserve le droit

Commune de Tessancourt sur Aubette

de refuser les graines qui ne présenteraient pas de garantie suffisante. Les étiquettes ne sont arrachées qu'après réception des sacs par celui-ci.

Chaque emballage doit porter un certificat et il doit indiquer en outre :

- Le nom ou la référence du mélange
- Le N° du lot de semence
- Le poids
- La date de conditionnement

L'entreprise proposera des espèces indigènes (sauvages et locales...) au district phytogéographique tertiaire parisien dont le patrimoine génétique est conforme aux essences locales. Si possible, la composition des mélanges proposée sera exempte d'espèces rares ou protégées.

Le Maître d'Œuvre établira une liste des plantes qu'il souhaite retrouver dans les mélanges lors de chaque commande.

6.5. Intervention sur les massifs et les haies

1. Taille des arbustes

L'entreprise titulaire du marché devra procéder à la taille annuelle des arbustes.

Cette taille s'effectuera selon les règles de l'art à des périodes bien définies :

- avril - mai - juin pour les arbustes à floraison printanière,
- novembre - décembre - janvier - février pour les arbustes à floraison estivale.

La taille sera effectuée à l'aide de sécateur avec une coupe franche en biseau. La forme naturelle des végétaux sera respectée.

Les déchets de taille seront évacués à la station de compostage

Les végétaux de certains massifs d'arbustes seront taillés annuellement par tiers.

L'entreprise sera tenue d'effectuer des coupes franches sur des éventuelles branches vandalisées (selon les règles de l'art).

2. Taille des haies

L'entreprise titulaire du marché devra procéder à la taille des haies.

La taille s'effectuera à l'aide de cisailles à main (électriques ou thermiques) parfaitement affûtées.

Les déchets de taille seront évacués en station de compostage ou en décharge. L'entreprise devra préalablement broyer et déchiqueter les déchets dans un appareil adapté avant leur incorporation dans le tas de compost.

3. Les binages manuels

Les travaux de binage des plantations désignées dans le tableau ci-joint comprendront l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes (adventices) ainsi que des papiers et détritres rencontrés.

Les binages chimiques ne seront pas utilisés.

4. Traitement occasionnel des arbustes :

Les traitements seront effectués en fonction des conditions climatiques et biologiques du moment. Toutes les sujétions de déplacement, de mise en service et remplissage seront prises en compte par l'entreprise.

Le traitement adapté restera à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur. Néanmoins, le représentant du Maître d'ouvrage devra donner son accord sur le type de la matière active employée et le lieu d'intervention.

5. Rechargement des massifs en broyat

Dans certains massifs d'arbustes ou de vivaces, il sera nécessaire de recharger en écorces de pin ou broyat de végétaux.

Les écorces de pin ou broyat de végétaux seront fournies et mises en place par l'entreprise, sur une épaisseur de 10 cm. Le calibre sera à l'appréciation du maître d'ouvrage. Les moyens de mise en place ne devront en aucun cas détériorer les aires et espaces verts.

6.6. Intervention sur les arbres

1. Emondage des troncs d'arbres

Les déchets de taille seront évacués à la station de compostage ou en décharge.

2. Nettoyage des pieds d'arbres (sans accessoires)

L'intervention comprend :

- binage profond (5 cm au moins)
- taille des gourmands le long du tronc jusqu'à la charpente (détourage)
- coupe des drageons au sol
- enlèvement de tous les déchets
- recuvelage si nécessaire

3. Détourage des pieds d'arbres

Les pieds des arbres seront binés et détourés sur une surface dont le rayon sera de 0,40 m par rapport à la base du tronc.

Il y aura de même un contrôle systématique des colliers et du tuteur si l'arbre en possède encore.

Les déchets végétaux seront évacués à la station de compostage ou en décharge.

Le binage s'effectuera manuellement ou chimiquement.

Un soin particulier sera apporté afin de ne pas endommager les écorces des arbres au niveau du collet.

4. Rechargement des pieds d'arbres en broyat végétal

Aux pieds de certains arbres, il sera nécessaire de recharger en écorces de pin ou broyat de végétaux.

Les broyats de végétaux seront fournies et mises en place par l'entreprise, sur une épaisseur de 10 cm. Le calibre sera à l'appréciation du maître d'ouvrage. Les moyens de mise en place ne devront en aucun cas détériorer les aires et espaces verts.

6.7. Intervention sur les zones imperméables et perméables

L'entreprise titulaire du marché se devra d'entretenir les cheminements piétonniers et aires minérales se trouvant dans l'emprise des terrains. Il sera également demandé à l'entreprise d'intégrer dans son prix le dégagement des bordures, quelles qu'elles soient, de toute végétation. Les déchets seront évacués à une décharge de l'entreprise. Les sols sont maintenus dans leur état d'origine

1. Interventions sur les zones imperméables

Désherbage manuel mécanique ou thermique, l'intervention comprend :

- un balayage de l'ensemble des zones telles que enrobés, pavés... (Espace multisports du parc municipal, allée menant au columbarium).
- des dés herbages thermiques
- un dés herbage manuel d'appoint ou de finition, réalisé à la binette.

Les déchets seront évacués à une décharge de l'entreprise.

2. Interventions sur les zones perméables

Désherbage mécanique ou thermique l'intervention comprend :

- un ratissage mécanique de l'ensemble des zones stabilisées...
- des dés herbages thermiques ; la première intervention doit être effectuée dès le redémarrage de la végétation afin de traiter un maximum de végétaux au stade plantule.
- Les déchets seront évacués à une décharge de l'entreprise.

3. Binage mécanique

Il comprend :

- le ratissage soigné après binage
 - l'enlèvement des détritrus (déchets ménagers, adventices, pierres, etc...)

Désherbage chimique non autorisé.

Régénération mécanique des zones en stabilisées (terrain de pétanque du parc municipal)

6.8. Désherbage

La commune privilégiera le désherbage manuel de ses sites avec des petits outils (houe, binette...) le désherbage alternatif sera soumis à autorisation du Maître d'œuvre en fonction des conditions climatiques

1 - Désherbage thermique

L'entreprise titulaire du marché devra posséder ou louer des appareils agréés pour ce type de prestation et fournir les caractéristiques des appareils utilisés avant la première prestation.

Un bilan de l'efficacité du procédé sera établi en fin de campagne.

2 - Désherbage à l'eau chaude

La technique consiste à détruire les adventices en appliquant à faible pression 3,5 bars maximum de l'eau chaude qui est chauffée à plus de 140°C. L'eau doit avoir une température minimum en sortie de lance de 90° C.

L'entreprise titulaire du marché devra posséder ou louer des appareils agréés pour ce type de prestation et fournir les caractéristiques des appareils utilisés avant la première prestation.

3 - Désherbage à l'eau chaude additionnée à une mousse d'origine naturelle

La technique consiste à détruire les adventices en appliquant sur celles-ci de l'eau, additionnée à une mousse d'origine naturelle à 100% biodégradable, est chauffée à plus de 90°C.

L'entreprise titulaire du marché devra posséder ou louer des appareils agréés pour ce type de prestation et fournir les caractéristiques des appareils utilisés avant la première prestation.

6.9. Ramassage des feuilles

Le ramassage des feuilles mortes s'effectuera sur l'ensemble des surfaces entretenues (pelouses, plantations, circulations, cours) y compris chargement et évacuation.

Le ramassage des feuilles mortes s'effectuera sur l'ensemble des surfaces entretenues.

Commune de Tessancourt sur Aubette

Les moyens mécaniques ou manuels seront mis en œuvre afin que l'enlèvement des feuilles s'effectue de manière régulière, sans altérer les pelouses. (L'utilisation des souffleurs est strictement interdite sur tout le territoire)

Les feuilles seront évacuées immédiatement après mise en tas par l'entreprise et déposées à sa station de compostage.

6.10. Propreté

On entend par déchets tous les rebuts que l'on peut trouver dans un espace vert (ordures, crottes de chiens, verres, éléments étrangers, tous sacs de déchets). Les grosses épaves (cadres de vélo, éléments de carrosserie) seront considérées comme déblais et leur enlèvement sera réglé par ailleurs.

Les déchets, dans le cas où ils ne seront pas évacués de suite, devront être protégés contre toute dispersion (vent, usagers...).

Le ramassage des déchets s'effectuera lors des interventions

La prestation comprendra :

- le ramassage, par quelque procédé que ce soit, de l'ensemble des papiers, détritiques ou objets se trouvant dans l'emprise du site à l'exception des voies de circulation automobile qui seront entretenues dans le cadre du marché général d'entretien,
- l'évacuation des déchets à une décharge,

6.11. Fournitures végétales

Les prix s'entendent transport compris.

Paillage ou broyat de végétaux.

Il est important de souligner que le paillage apporté aux espaces verts devra respecter les critères de qualité fixés par la norme NF U 52 001 ou équivalent.

Ils se déclineront en 5 classes de A à E suivant leur durée de vie au sol de 1 à 24 mois

Les matériaux biodégradables constituant des produits de paillage ne doivent pas contenir de substances qui présentent un danger connu ou supposé pour l'environnement.

Les produits en conformité avec la norme NF U 52 001 ou équivalent doivent être fournis, avec une fiche descriptive mentionnant cette conformité et la classe de durée

6.12. Divers

1- Arrachage des *Fallopia japonica* (renouée du japon) si une présence est avérée sur le site :

Contenu du poste

Ce poste comprend :

- L'arrachage manuel de *Fallopia japonica*,

- La mise en tas compacts sur les lieux même de leur arrachage ;

Méthode d'exécution

Les plantes sont arrachées manuellement, éventuellement avec l'aide d'un outil (fourche-bêche) et sont rassemblées sur les lieux même de l'arrachage en tas compacts, après avoir secoué les racines pour les débarrasser de la terre. Elles ne peuvent en aucun cas être fauchées. Leur évacuation est interdite pour éviter toute dispersion de l'espèce. L'opération a lieu deux fois l'an, soit en juin et en septembre, sur ordre de service spécifique, le délai d'exécution est de 15 jours calendaires.

2- Arrachage de plantes grimpantes

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage la méthode qu'il compte mettre en œuvre, les matériels employés pour effectuer au mieux cette prestation.

L'arrachage des plantes sera conduit de manière à éviter toute détérioration des éléments à conserver.

Cette prestation comprendra également le ramassage et l'évacuation des plantes, ainsi que les débris rencontrés.

6.13. Signalisation et accès du chantier

La signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique doit être conforme :

- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, telle qu'elle est définie et approuvée par l'ensemble des arrêtés ministériels en vigueur à la date de passation du marché,
- aux schémas du manuel de chantier de signalisation temporaire.

ARTICLE 7 – OPTIONS

7.1. Arrosage

Pour la période de juin à septembre l'arrosage des massifs et plates-bandes peut être demandé à l'entreprise,

Devant le caractère aléatoire des besoins en la matière, l'Entrepreneur indiquera dans le Bordereau des Prix, le prix forfaitaire de la prestation pour mémoire. L'exécution de la prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique émis par le maître d'ouvrage.

7.2. Elagage

Un bordereau de prix unique sera intégré à l'offre pour l'élagage des arbres (base+ tronc) présents sur le territoire communal, à définir par arbre et essence présents sur le site. L'entreprise devra dresser un état des lieux au moment de la visite.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU CCTP
--

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation sans réserve d'aucune sorte du présent CCTP.

ANNEXES

PLANS GEOPORTAIL DES SITES